



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
la Vienne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin Versant du Clain »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

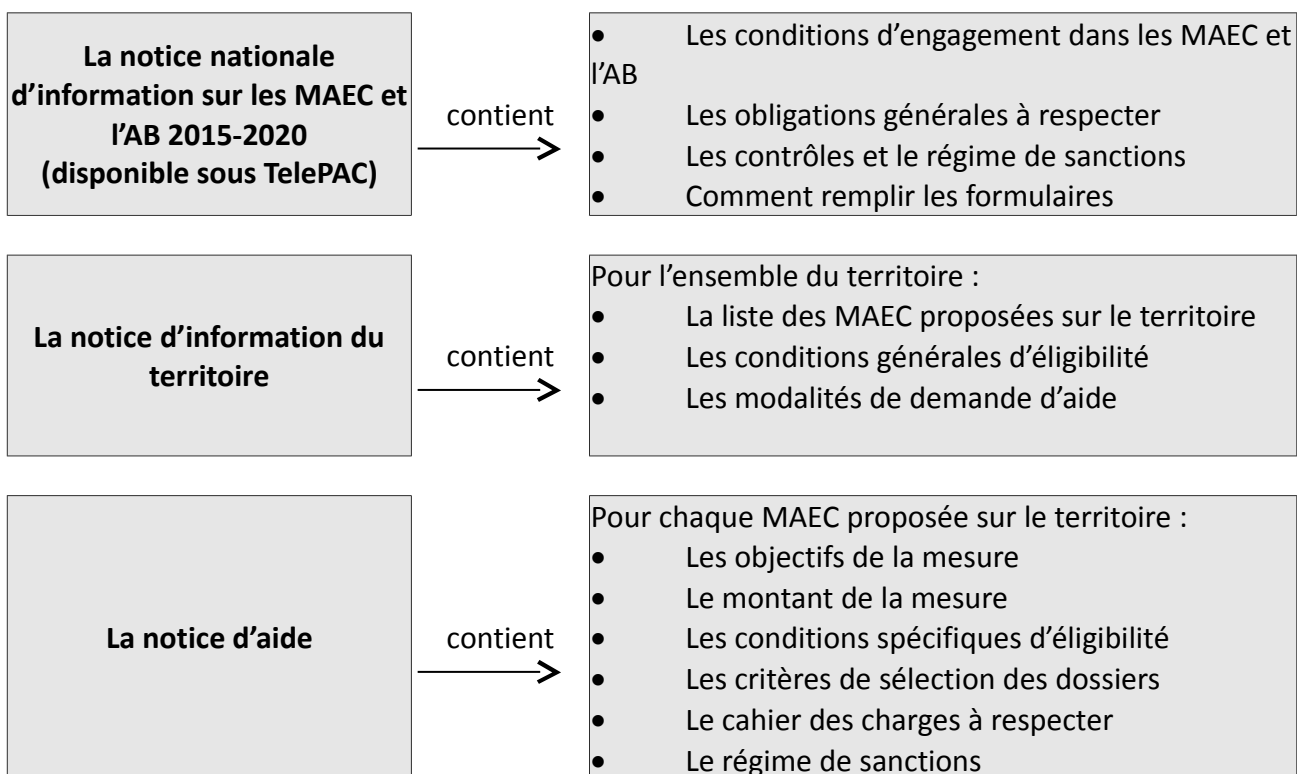
Correspondant MAEC de la DDT :

Marie-Claire Rossard

téléphone : 05 49 03 13 14

e mail : marie-claire.rossard@vienne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bassin Versant du Clain » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous TelePAC



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la

conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous TelePAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin Versant du Clain »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules sont éligibles les exploitations dont 50 % de la SAU est située en année 1 sur un ou plusieurs territoires où les mesures systèmes sont ouvertes. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le Clain parcourt 125 km de sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon sur Vienne (86). Il draine un bassin versant topographique de 3 209 km² qui s'étend sur 3 départements (Vienne, Deux Sèvres et Charente).

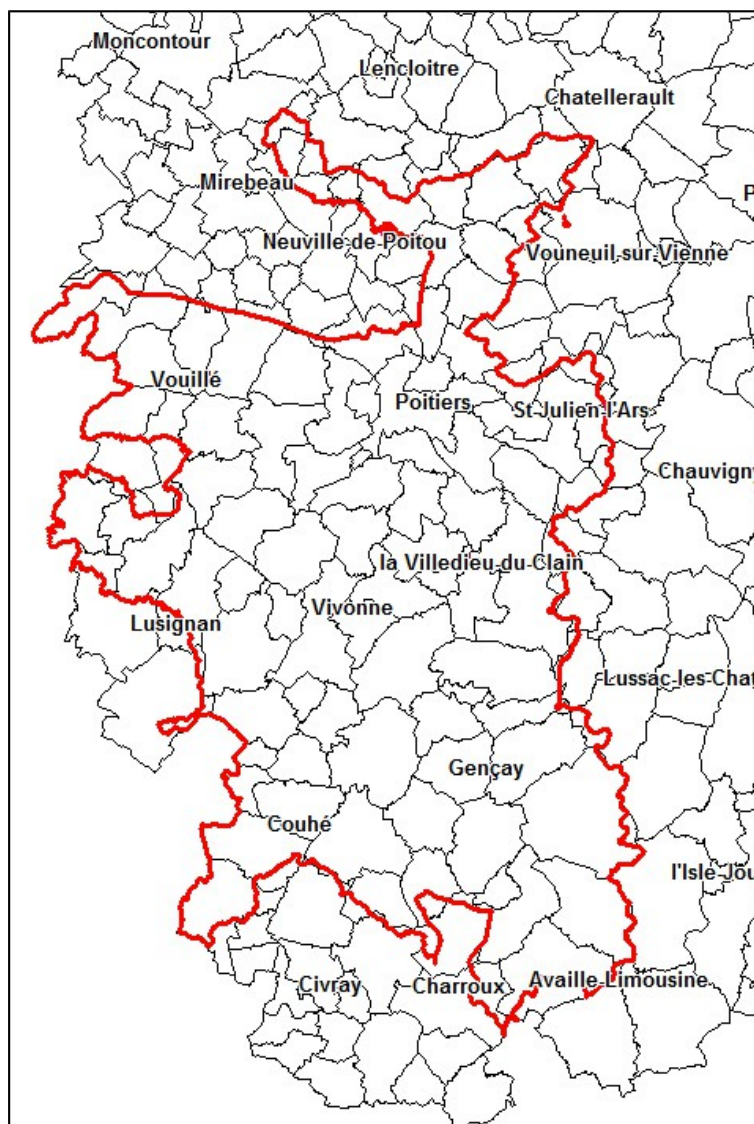
Le périmètre du bassin du Clain est le périmètre défini dans le cadre du SAGE actuellement en cours d'élaboration. Ce périmètre est établi à partir des limites topographiques (limites nord et est) et hydrogéologiques (limites sud et ouest), il couvre une superficie de 2882 km².

Celui-ci concerne 157 communes dont 123 dans le département de la Vienne, certaines de ces communes sont concernées par des territoires enjeux « eau qualité », gérés par d'autres opérateurs (Sèvres Niortaises et Fleury – La Jaillière) et peuvent être exclues de ce territoire.

Les mesures agro-environnementales et climatiques Systèmes Polyculture- Elevage sont ouvertes sur ce territoire car elles contribuent au maintien des prairies et de l'élevage et permettent ainsi de

Ce PAEC concerne donc les communes :

ASLONNES, AVAILLES-LIMOZINE, AYRON, BEAUMONT, BENASSAY, BERUGES, BIARD, BIGNOUX, BLANZAY, BLASLAY, BONNES, BOURESSE, BRION, BRUX, BUXEROLLES, CEAX-EN-COUHE, CELLE-LEVESCAULT, CENON-SUR-VIENNE, CHABOURNAY, CHALANDRAY, CHAMPAGNE-LE-SEC, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, CHAMPNIERS, SAINT-ROMAIN, LA CHAPELLE-BATON, LA CHAPELLE-MONTREUIL, CHARROUX, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CHATEAU-GARNIER, CHATEAU-LARCHER, CHATELLERAULT, CHATILLON, CHAUNAY, CHENECHÉ, CHIRE-EN-MONTREUIL, CHOUPPES, CISSE, CLOUE, COLOMBIERS, COUHE, COULOMBIERS, CROUTELLE, CURZAY-SUR-VONNE, DIENNE, DISSAY, LA FERRIERE-AIROUX, FLEURE, FONTAINE-LE-COMTE, FROZES, GENCAY, GIZAY, ITEUIL, JARDRES, JAUNAY-CLAN, JAZENEUIL, JOUSSE, LATILLE, LAVOUSSEAU, LAVOUX, LIGUGE, LINIERS, LUSIGNAN, MAGNE, MARCAY, MARIGNY-BRIZAY, MARIGNY-CHEMEREAU, MARNAY, MAUPREVOIR, MIGNALOUX-BEAUVOIR, MIGNE-AUXANCES, MIREBEAU, MONTAMISE, MONTREUIL-BONNIN, NAINTE, NIEUIL-L'ESPOIR, NOUAILLE-MAUPERTUIS, PAYRE, PAYROUX, POITIERS, POUILLE, PRESSAC, QUEAUX, QUINCAY, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, ROMAGNE, ROUILLE, SAINT-BENOIT, SAINT-CYR, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, SAINT-JULIEN-L'ARS, SAINT-LAURENT-DE- JOURDE, SAINT-MARTIN-L'ARS, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SAUVANT, SAINT-SECONDIN, SANXAY, SAVIGNE, SAVIGNY-LEVESCAULT, SEVRES-ANXAUMONT, SMARVES, SOMMIERES-DU-CLAIN, TERCE, THURAGEAU, USSON-DU-POITOU, VARENNES, VAUX, VENDEUVRE-DU-POITOU, VERNON, LE VIGEANT, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, VIVONNE, VOUILLE, VOULON, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, VOUNEUIL-SUR-VIENNE



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Sur le territoire du Bassin Versant du Clain, la problématique environnementale « quantité d'eau » a été retenue comme zone prioritaire à enjeux eau « quantité ». Des mesures agro-environnementales ont été encadrées par le Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau depuis sa validation par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau en mars 2013. Cependant le territoire couvre également un enjeu « eau qualité » qui n'a pas été retenu pour l'instant dans le contrat territorial.

L'enjeu « Maintien des Prairies » trouve donc tout son intérêt sur ce territoire.

Les exploitations de polyculture-élevage, diversifiées en terme de productions, animales comme végétales, en terme de structure d'exploitation ou de fonctionnement, sont en très forte diminution. On constate par ailleurs aujourd'hui que de nombreuses exploitations « polyculture-élevage » sont en fait des exploitations où les ateliers animal et végétal fonctionnent en parallèle : du fait des cours élevés, les surfaces sont exclusivement réservées à des cultures de vente et l'alimentation des animaux est achetée.

Pourtant ces systèmes qui peuvent être écologiquement particulièrement efficaces, ont intérêt à être préservés :

- la valorisation des déjections animales favorise la reproduction de la fertilité des sols ;
- la fourniture d'alimentation aux animaux est faite par la mobilisation de différentes productions végétales ;

- les rotations culturales longues permettent une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices.

Il s'agit donc par cette opération d'assurer le maintien des exploitations qui tendent vers cet optimum agroécologique, ou de favoriser son atteinte. De tels systèmes d'exploitation permettent en effet à l'optimum de favoriser le recyclage des éléments, de réduire l'utilisation des intrants, de maintenir la qualité des sols, de préserver la biodiversité et de participer à la lutte contre le changement climatique.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Toute la SAU	PC-BVCL-SPM1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » Maintien	110.94 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-BVCL-SPE1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » Evolution	141.12 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-BVCL-SPM5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante Céréales » Maintien	82.75 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat
Toute la SAU	PC-BVCL-SPE5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante Céréales » Evolution	112.93 € / ha de SAU	75 % FEADER 25 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin Versant du Clain ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités

d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 9 juin 2015**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PC-BVCL-SPM1 ; PC-BVCL-SPE1 ; PC-BVCL-SPM5 ; PC-BVCL-SPE5), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer les effectifs animaux de votre exploitation.